ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

	O (1) Communauté française	● (1) Libre	confessionnel					
	O (1) Provincial et communal	vincial et communal O (1) Libre non confessionnel						
	Identité du responsable pour le réseau :	(2) Gérard Boui	Date et signature (2):					
2.	Intitulé de l'unité de formation : (2)							
	STAGE FORMATION D'INFIRMIER CONSEIL EN SOINS INFIRMIERS ESTHETIQUES							
	CODE DE L'U.F. (3)		CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)					

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur							
Proposition de classe (1)	ment	Classement du Conseil supérieur (1)					
Technique	0	Technique	О				
Economique	0	Economique	О				
Paramédical	•	Paramédical	О				
Social	0	Social	О				
Pédagogique	5 5 1		О				
Agricole			О				
Maritime O		Maritime	О				

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

D 8 BIS/UF/STAGE: au 01.03.98

- **6.** Caractère occupationnel: O(1) oui $\bullet(1)$ non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)
- 8. Programme:

8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de page(s) (2)

8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

	CODE DE L'U.F. (3)		CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)						
11.	Horaire minimum de l'unité de formation :								
	11.1. Etudiant : (2) 64 périodes				Z				
	Le nombre de périodes suivies par l'apprenant est mentionné sur le titre délivré. 11.2. Encadrement du stage :								
		Classement du cours	Code U	Nombre de périodes					
				- par apprenant					
		(2)	(2)	- par groupe d'apprenants (1) (2)					
		P.P.	0	4 périodes					
				•					
12. a)	Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de péri MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. 12. Réservé au Service d'inspection : a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexéventuelle(s)] :								
b)	Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :								
		ACCORD PROVISOIRE -	PAS D'ACC	CORD					
	En cas de décision négative, motivation de cette dernière :								
	Date :		Signature :						

D 8 BIS/UF/STAGE : au 01.03.98

⁽¹⁾ Cocher la mention utile(2) A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'Administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection